

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. VILA). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). M. MANHES (pouvoir M. AGOSTI). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). M. ZEPHIR (pouvoir Mme DEMAISON).

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Correction de l'état des restes à réaliser.
- 2/ Décision modificative n° 2 du budget général.
- 3/ Tarifs café municipal.
- 4/ Demande de subventions.
- 5/ Cession d'une parcelle communale.
- 6/ Questions diverses.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	27
DATE DE CONVOCATION		
29 juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
29 juin 2022		

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur la trésorerie de la commune.

1/ CORRECTIONS BUDGETAIRES

a) Correction du Compte Administratif 2021 – Délibération n° 2022/40

Lors de la délibération 29 mars 2022, le conseil municipal votait le Compte Administratif 2021 du budget principal, comprenant les chiffres suivants :

En fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	4 348 270.42	-	4 348 270.42
Recettes :	4 694 853.14	297 245.66	4 992 098.80

.../...

Ces résultats cumulés nous laissent un excédent de fonctionnement de $4\,992\,098.80 - 4\,348\,270.42 = 643\,828.38$ € à reporter sur le budget 2022.

En investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	1 437 726.07	409 549.49	1 847 275.56
Recettes :	1 864 328.94	-	1 864 328.94

Ces résultats cumulés nous laissent un excédent d'investissement de $1\,864\,328.94 - 1\,847\,275.56 = 17\,053.38$ €.

Aux résultats du budget d'investissement, étaient notés sur le compte administratif 2021 un total de 1 116 549.29 € de dépenses inscrites en restes à réaliser (nous permettant de les mandater avant le vote du budget 2022), ainsi que 481 951.36 € en recettes. Si l'on ajoute ces chiffres au résultat du budget d'investissement, on obtient les totaux suivants :

		(Dépenses)	(Recettes)
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 348 270,42	= G+I+K 4 992 098,80
	Section d'investissement	= B+D+F 2 963 824,85	= H+J+L 2 346 280,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 312 095,27	= G+H+I+J+K+L 7 338 379,10

Le budget d'investissement accuse ainsi un résultat déficitaire de $(2\,346\,280.30 - 2\,963\,824.85) = 617\,544.55$ €, qui est couvert, comme le demande la réglementation, par l'excédent de fonctionnement qui lui est supérieur puisqu'il se monte à 643 828.38 €. Le contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Garonne nous rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, si notre excédent de fonctionnement doit bien couvrir le déficit constaté de la section d'investissement, il doit être effectivement affecté en section d'investissement via le compte 1068.

Pour des raisons de prudence compte-tenu de la forte inflation ainsi notamment que de l'explosion des prix de l'énergie, il est souhaitable de conserver un important excédent de fonctionnement pour faire face à un risque de déficit de fonctionnement du budget 2022.

Il s'avère que, conformément à la législation, nous aurions pu maximiser nos restes à réaliser en recettes d'investissement, en y ajoutant deux subventions qui nous ont été notifiées en 2021 et dont nous n'avons pu demander le versement, faute de réalisation de l'opération : 67 550 € du Conseil Départemental pour l'annexe mairie et 133 694 € de la CAF pour le Relais Petite Enfance, soit au total 201 244 €.

En accord avec la Préfecture et la Trésorerie, il est proposé de corriger notre Compte Administratif en conséquence en ajoutant en restes à réaliser recettes le produit de ces deux subventions. Le résultat du Compte Administratif reste en lui-même inchangé, seul le résultat cumulé avec les restes à réaliser change :

		(Dépenses)	(Recettes)
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 348 270,42	= G+I+K 4 992 098,80
	Section d'investissement	= B+D+F 2 963 824,85	= H+J+L 2 547 524,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 312 095,27	= G+H+I+J+K+L 7 539 623,10

.../...

Le budget d'investissement accuse ainsi un résultat déficitaire réduit, de $(2\,547\,524.30 - 2\,963\,824.85) =$ soit 416 300.55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de modifier le Compte Administratif 2021 selon les termes précités, la présente délibération annulant et remplaçant la délibération 2022/09 du 29 mars 2022.

b) Correction de l'affectation des résultats 2021 – Délibération n° 2022/40A

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte Administratif corrigé du budget général 2021 laisse un excédent de fonctionnement cumulé de 643 828.38 €, et, en investissement, un besoin de financement de 416 300.55 € compte tenu des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter **416 300.55 €** de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068, laissant un excédent de fonctionnement de $(643\,828.38 - 416\,300.55) = 227\,527.83$ € à reporter sur le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de modifier l'affectation des résultats 2021 selon les termes précités, cette délibération annulant et remplaçant la délibération n°2022/24 du 12 avril 2022.

c) Correction du Budget Principal 2022 – Délibération n° 2022/40B

Faisant suite aux délibérations n° 40 et 40A du 5 juillet 2022 modifiant l'état des restes à réaliser du Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats, Monsieur le Maire propose en conséquence de prendre acte d'une correction du Budget Principal 2022, annulant et remplaçant la délibération 2022/25 du 12 avril 2022.

Du fait de la nouvelle affectation des résultats, modifiant le compte 1068, les chapitres 023 (virements à la section d'investissement et 021 (virement de la section de fonctionnement) sont également modifiés ; le budget s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	4 747 368.06 €	2 351 599.81 € (inchangé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de modifier le Budget principal 2022 selon les termes précités.

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL – DELIBERATION N° 2022/41

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0135-33 : Locations mobilières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0237-33 : Publications	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (Investissement)	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2218-020 : 2218 TRAVAUX MAISON PARIS	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2210-411 : 2210 SALLE DES SPORTS SEQUESTRE	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 200,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

3/ MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX

a) Café municipal « L'entrepotes » – Révision des tarifs – Délibération n° 2022/42

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/28 du 12 avril 2022 -

Le café municipal s'appêtant à proposer de nouveaux produits à ses clients, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il apparait nécessaire de faire évoluer les tarifs en vigueur en y incluant la vente d'un yaourt (2.50 €) et d'un accompagnement de petite restauration (1.00 €, selon arrivage), et de modifier le prix des pintes de bières et pichets qui sont disproportionnés par rapport au verre de bière, les faisant passer de 6 € à 5.50 € et de 11 à 10 € respectivement.

L'éventail des produits actualisés et mis en vente serait donc le suivant :

Animations particulières :

Formule 1 à 5 €.
Formule 2 à 6 €.
Formule 3 à 7 €.
Formule 4 à 9 €.
Formule 5 à 10 €.
Formule 6 à 12 €.
Formule 7 à 15 €.

Boissons :

Verre de vin : 3.50 €
Bouteille de vin : 16,00 €
Bouteille de blanquette : 18,00 €
Bouteille de cidre : 7.00 €
Bouteille de Champagne : 30.00 €
Bière, bouteille : 4.50 €
Bière, galopin : 2.00 €
Bière, demi : 3.00 €
Bière, pinte : 5.50 €
Bière, pichet (1l) : 10.00 €
Picon bière : 3.40 €
Communard / Kir : 4.00 €

Soda : 3.00 €
Jus de fruit : 3.00 €
Diabolo : 1.50 €
Sirop : 1.00 €
Café expresso : 1.50 €
Café, décaféiné : 1.60 €
Café au lait : 2.20 €
Chocolat chaud : 2.50 €
Chocolat viennois : 3.00 €
Lait chaud : 1.80 €
Cappuccino : 3.00 €
Thé : 2.50 €

Petite restauration :

Croque-Monsieur simple : 4.00 €
Croque-Monsieur, autre : 5.00 €
Double Croque-Monsieur : 8.00 €
Accompagnement petite restauration (selon l'arrivage) : 1.00€
Assiette Tapas, charcuterie : 7.00 €
Dessert (hors glaces et yaourts) : 4.00 €
Yaourt : 2.50 €

Tartine Bruschetta : 7.00 €
Assiette mixte : 10.00 €
Plat préparé : 6.00 €
Sandwich : 3.50 €
Assiette fromage : 7.00 €
Glace (cat. 1) : 1.50 €
Glace (cat. 2) : 4.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, adopte les tarifs du café municipal précités.

.../...

b) Tarifs municipaux – Révision de tarifs– Délibération n° 2022/42A

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/31 du 7 juin 2022 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de préciser les tarifs spectacles, notamment en y introduisant un tarif réduit pour les personnes handicapées ainsi que la gratuité pour leurs accompagnants. Il serait nécessaire également de modifier nos droits de place du marché.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs. Le tableau général des tarifs municipaux serait désormais le suivant :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.47 €
Repas Primaire :	3.57 €
Repas Adulte :	5.80 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.91 €	21.55 €	28.50 €
Interclasse - Extérieurs :	4.30 €	28.50 €	35.47 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et + (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.68 €	9.96 €	35.10 € par enfant	46.40 € par enfant	6.02 €
CDL extérieurs :	17.08 €	28.50 €	69.58 € par enfant	64.29 € par enfant	7.24 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	25.00 €
Inscription à l'année, extérieurs :	35.00 €
Activité méridienne collège :	3.15 €

Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1	2,10 €
TARIF 2	3,10 €
TARIF 3	4,20 €
TARIF 4	5,20 €
TARIF 5	5,50 €
TARIF 6	6,20 €
TARIF 7	8,20 €
TARIF 8	9,30 €
TARIF 9	12,30 €
TARIF 10	15,40 €
TARIF 11	16,40 €
TARIF 12	18,50 €
TARIF 13	20,50 €
TARIF 14	21,50 €
TARIF 15	22,50 €
TARIF 16	29,90 €

.../...

Les tarifs des séjours de vacances (avec hébergement extérieur) organisés font l'objet de délibérations spécifiques.

Destination Sports :

Forfait annuel cours de sport (Gratentourois) :	35.00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs) :	55.00 €
Sport, marche :	Gratuit
Semaine multisport, 1 enfant :	67.44 €
Semaine multisport, 2 enfants :	50.59 €
Semaine multisport, 3 enfants :	39.35 €

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.75 € par m² occupé de surface de vente.
Place occasionnelle, par jour : 2 € par m² occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 40, 00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

Spectacle 1	Spectacle 2	Spectacle 3	Spectacle 4	
Extérieurs :	15 €	20 €	25 €	28 €
Gratentourois :	13 €	17 €	20 €	23 €
Réduit :	10 €	12 €	13 €	15 €

Scolaires et périscolaire : 8 € - gratuité pour les accompagnants

Le tarif réduit s'applique pour les personnes âgées de 6 à 26 ans, les plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, familles nombreuses, groupes de plus de 10 personnes (sur justificatifs), et les personnes handicapées.

La gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 6 ans et pour les accompagnants de personnes handicapées.

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Portoclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €

3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	500 €
Concession de quinze ans pour un caveau (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales et prestations annexes :

	Gratentourais	Extérieurs	Jour de plus	Option ménage	Caution demandée
Salle A côté spectacle :	1 000 €	1 500 €	500 €	800 €	4 000 €
Salle A, avec usage des gradins :	1 100 €	1 650 €	500 €	950 €	4 000 €
Salle A côté bar :	300 €	500 €	150 €	400 €	800 €
Salle B :	250 €	400 €	150 €	400 €	800 €
Usage de l'office :	100 €	150 €	-	200 €	800 €
Table :	6,00 €				
Chaise :	4,00 €				

* L'office n'est loué qu'avec une salle.

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Tonte, 1 heure	38,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	300,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livre médiathèque réformé, enfants :	0,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,00 € pour les adultes 8,00 € pour les enfants de - de 10 ans.
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant
Piège à frelons asiatiques, petit	15,00 €
Piège à frelons asiatiques, grand	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux, tout en précisant que les nouveaux tarifs du service culturel et de la salle municipale s'appliqueront dès la fin de la présente année scolaire, **soit à compter du 8 juillet 2022**. Il est également rappelé que conformément à la précédente délibération relative aux tarifs municipaux, les tarifs périscolaires (interclasse, centre de loisirs), de la Maison des Jeunes et du service « Destination Sports » s'appliqueront à compter du **jeudi 1^{er} septembre 2022**, tout comme les nouveaux tarifs des droits de place.

4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS – DELIBERATION N° 2022/43

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2021 la mairie de Gratentour portait un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de mobilier pour les groupes scolaires, dossier ayant reçu le n° 00019559.

La demande portant à la fois sur du mobilier scolaire stricto sensu et des matériaux pour la réalisation d'une aire de jeux. A la demande du Conseil Départemental il est proposé une nouvelle délibération scindant en deux notre demande, qui portera sur :

- l'acquisition de mobilier pour les groupes scolaires (dossier complet et susceptible d'être présenté en Commission Paritaire immédiatement), pour 6 465,61 € selon devis.
- l'achat de matériel destiné à des travaux de création d'une aire de jeux (sable, gazon synthétique...), selon devis transmis, pour 3 607,83 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'apporter les précisions demandées par le Conseil Départemental en adoptant la délibération correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de demander au Conseil Départemental des subventions relatives aux affaires suivantes :

- acquisition de mobilier pour les groupes scolaires pour un montant de 6 465,61 € ;
- achat de matériel destiné à des travaux de création d'une aire de jeux pour 3 607,83 €.

5/ CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE – DELIBERATION N° 2022/44

Monsieur le Maire informe l'assemblée Mme et M. Couillaud habitent au rez-de-chaussée d'une copropriété située au 35 allée Galaup à Gratentour. Ils souhaitent se porter acquéreurs d'une bande de terrain d'environ 32 m² qui leur permettrait d'agrandir leur jardin.

Cette bande de terrain fait partie de la parcelle AM 219 de 543 m², qui reçoit le bassin d'orage du lotissement. La commune n'a aucune utilité particulière de la bande de terrain convoitée dont la cession soulagerait la tâche d'entretien des services techniques.

Contacté, France-Domains a évalué ce terrain le 21 avril dernier à 50 € le m², soit 1 600 € compte-tenu de la surface estimée de 32 m² de la bande convoitée. Mme et M. Couillaud estiment ce prix trop élevé, tenant compte de l'entretien qu'ils estiment déjà assurer sur cette bande de terrain.

.../...

Compte tenu des sommes modestes en jeu et de l'intérêt de soulager la tâche d'entretien des services techniques pour une partie de parcelle n'ayant aucune utilité pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour une offre faite à Mme et M. Couillaud à 25 € le m², qui s'alignerait sur les prix votés sur la place du Fort pour les parcelles amenant réellement une augmentation des droits à construire des riverains, comme c'est le cas ici. Le prix proposé serait ainsi de $32 \times 25 = 800$ €, le prix exact devant être précisé après intervention d'un géomètre pour le calcul de la surface. Tous les frais d'acte et de procédure (géomètre et notaire) seront mis à la charge des demandeurs.

Le conseil municipal est invité à valider les termes de cette transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de céder cette parcelle de terrain selon les termes précités.

- ARRIVEE DE Mme CASTAING -

6/ QUESTIONS DIVERSES

a) Prolongation d'une convention de prestation de service avec Toulouse-Métropole – Délibération n° 2022/45

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gratentour utilise les services d'une ingénieure territoriale que met à notre disposition Toulouse-Métropole, pour nous apporter des conseils en gestion des questions énergétiques.

La prestation est très bénéfique pour la commune qui a pu bénéficier de précieux conseils sur le réglage des consommations énergétiques de ses bâtiments publics ainsi que sur la programmation des travaux d'amélioration de performance énergétiques sur ces bâtiments, et plus généralement des conseils sur la gestion de l'ensemble de ses fluides visant à accompagner la commune vers sa transition énergétique.

La précédente convention de mise à disposition arrivant à son terme, il est proposé de prolonger celle-ci pour une durée de trois (3) années. Le coût pour la commune sera de 0.60 € par habitant et par an, somme déjà prévue au budget 2022, et qui se montera à 2 679 € - par ailleurs déjà récupérée sur les économies d'énergie déjà réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, accepte la reconduction de la convention et donne pouvoir au Maire pour la signer.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELPECH

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2022/40	05/07/2022	Correction du Compte Administratif 2021	Approuvée
2022/40A	05/07/2022	Correction de l'affectation des résultats 2021	Approuvée
2022/40B	05/07/2022	Correction du budget principal 2022	Approuvée
2022/41	05/07/2022	Décision modificative n° 2 du budget général	Approuvée
2022/42	05/07/2022	Café municipal « L'entrepôtes »	Approuvée
2022/42A	05/07/2022	Tarifs municipaux – Révision des tarifs	Approuvée
2022/43	05/07/2022	Demande de subventions	Approuvée
2022/44	05/07/2022	Cession d'une parcelle communale	Approuvée
2022/45	05/07/2022	Prolongation d'une convention de prestation de service avec Toulouse Métropole	Approuvée

Fait à Gratenour, le 7 juillet 2022.

Le Maire,

Patrick DELPECH

